



Priorite pour le Travail de nuit

Par **couète**, le 17/11/2012 à 13:52

Bonjour, j'aurais voulu avoir de l'aide de votre part, concernant le travail de nuit. En effet, je travail depuis l'année 2000 en logistique, dans une société agro-alimentaire. Je suis en cdi en journée. En 2007 par besoin d'effectifs, la direction à fait appel au volontariat pour travailler de nuit en préparation de commande et réception. J'ai postulé. En 2009 suite à une réorganisation de travail, j'ai été repassée de jour, avec une lettre en recommandée de la direction stipulant que bien entendu je serez prioritaire pour toute activité la nuit par ordre d'ancienneté. A ce jour, la société à changé de direction, il y a eu de nouveau, quelques recrutements l'année dernière pour la nuit. Des personnes ont été recrutés en interim puis embauchés, ainsi qu'une personne de jour qui est passé de nuit. Moi et deux autres personnes nous n'avons pas été prioritaires. Est ce que le fait de changer de direction fait que je ne sois plus prioritaire? Ai-je un recours? Merci pour votre aide